

REPUBLIQUE FRANCAISE
Mairie de Boisemont

ARRETE 2026/63

PORTANT DEROGATION ACCORDEE PAR LE MAIRE

**En application de l'article 25 de l'arrêté préfectoral n°2009-297 du 28 avril 2009
Relatif à la lutte contre les bruits de voisinage**

Le Maire de la Commune de Boisemont ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 0 r.571-97 ;

Vu le code la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 (2°), L.2214-4 et L.2215-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre le bruit dans le département du val d'Oise et notamment son article 25.I qui donne la possibilité au maire, d'accorder par arrêtés comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions ;

Considérant la demande de Madame Sylviane POULY, Présidente du Comité des Fêtes de Boisemont ;

ARRETE

Article 1 : Le Comité des Fêtes de Boisemont, sous la Présidence de Madame Sylviane POULY, est exceptionnellement autorisé à diffuser de la musique jusqu'à 23h30 le samedi 27 juin 2026, dans le parc du château, à l'occasion des feux de la St-Jean.

Article 2 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection nécessaires pour respecter la tranquillité du voisinage. Il s'engage à maintenir un niveau sonore raisonnable afin d'assurer la tranquillité publique.

Article 3 : Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du code de la santé publique.

Article 4 : Le Maire et la brigade de police de Jouy le Moutier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Boisemont, le 2 juin 2026



Le Maire
Stephanie HORIN

DIFFUSIONS

Monsieur le préfet du val d'Oise

Le bénéficiaire pour attribution

La brigade de Police de Jouy-le-Moutier